Dossier Messina

Concept rede Min. Beyen Confer. Messina
1 Juni 1955

DWS

1. Il est utile de se rappeler le développement de nos efforts communs pour l'intégration de l'Europe depuis la séance d'ouverture de la C.E.C.A. en Septembre 1952 à Luxembourg.

La résolution de Luxembourg - résultat de la réunion des Ministres après la séanse d'ouverture - était la crystallisation des pensées, qui avaient conduit à la création de la C.E.C.A. et à la signature du Traité de la C.E.D.

Ces pensées avaient été influencées par la menace[x] demandait l'intégration de la République Fédérale dans le système d'armement de l'Ouest, et un reserrement des liens économiques dans l'Europe occidentale. -A ce moment la reconstruction de l'Europe était en bonne voie mais encore loin d'être accomplie. Du fait que la C.E.C.A. établirait un marché commun pour le charbon et l'acier et que la C.E.D. elle même deviendrait un grand marché centralisé en ce qui concerne les besoins de la défence, découlerait la nécessité d'une intégration économique plus générale. Cette intégration se compléterait dans un cadre supranational. D'autre part l'existence même d'une communauté d'armes devrait conduire à une intégration politique. La déduction logique qu'il fallait créer une communauté politique européenne menait à l'incorporation dans le traité de la C.E.D. de l'article 38. La résolution de Luxembourg de Sept.'52

[x] soviétique, considérée comme imminente; cette menace.....

© NA, 2.05.118, Buitenlandse Zaken, Blok 2, 1955-1964 (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 18711
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/S01002

voulait hâter ce procès. Cette résolution définissait les principes généraux, dont l'intégration générale de l'Europe devait s'inspirer. Ces principes donnaient aux efforts vers l'intégration européenne comme base générale une conception logique et générale.

2. Le fait que l'organisation du réarmement de l'Europe occidentale est réglée, dès la ratification des Accords de Paris, d'une manière différente qui ne contient pas le principe de la supranationalité nous place devant la nécessité d'une nouvelle orientation de nos efforts vers l'intégration Européenne.

La base générale, la conception logique, dont nous sortions après la réunion de Luxembourg nous fait défaut. A cause de ce fait, il y a découragement, confusion, même désarroi.

D'ailleurs la situation a changé. La menace soviétique est toujours là, mais nous la voyons dans une autre lumière, elle est devenue plus insidieuse.

La reconstruction de l'Europe a été accompli, nous vivons dans une période de prospérité. Ce que nous avons à vaincre ne sont plus les difficultés de la réconstruction mais plutôt les dangers - encore vagues et peu immanentes d'un renversement des tendances d'expansion économique. Le problème de l'intégration de la République Fédérale dans le

cadre des états européens est résolu, du point de vue constitutionnel aussi bien que du point de vue militaire. Ce qu'il faut faire maintenant, c'est de resserrer les liens de solidarité avec l'Allemagne, mais sans l'aide d'un cadre supranational pour l'armement commun.

En plus, les relations entre l'Europe des Six et la Grande Bretagne, entre l'Europe des Six et les autres pays de l'Europe Occidental, les relations de l'Europe et les partenaires d'outre-mer de l'OTAN se posent dans une lumière nouvelle et différente.

3. La conscience de cette situation nouvelle est à la base de la proposition, contenue dans le mémorandum des pays Benelux. Nous ne vous demandons pas de prendre des décisions, même de principe, à notre présente réunion. Ce que nous vous proposons c'est d'examiner la situation, dans laquelle nous nous trouvons, et de nous rendre compte des problèmes devant lesquelles cette situation nous place aujourd'hui.

Nous vous proposons d'organiser les méthodes pour étudier cette situation et pour parvenir à la solution des ces problèmes. Il nous semble, que cette solution exige une conférence des gouvernements intéressés pourque nos efforts aboutissent à des arrangements pratiques et efficaces et non seulement à des résolutions, définissant des voeux et des désirs. Mais nous nous

rendons compte, qu'une telle conférence, pour pouvoir aboutir, demande une préparation bien profonde. Nous vous soumettrons des projets à cet égards.

4. En ce qui concerne les problèmes à étudier nous aimerions attirer votre attention aux points suivants.

a. Du fait, que notre collaboration dans le domaine militaire est reglée, il suit que, ce qui doit nous occuper à présent c'est , surtout, notre coopération dans le domaine économique. Cette coopération est organisée pour le moment dans des organisations diverses, se basant sur le principe de la coopération intergouvernementale pur nombre de sujets, et pour le charbon et l'acier sur le principe de la supranationalité. Dans le domaine économique il se présente la nécessité d'étendre cette coopération sur des terrains différentes, dont quelques uns se trouvent voisins du terrain couvert par l'activité de la C.E.C.A. Nous parlerons des questions du transport et des autres sources d'énergie. Il se pose aussi la question de l'intégration économique générale c.a.d. le problème du marché commun.

b. Le développement depuis le rejet de la C.E.D. a rompu la cohésion logique, qui donnait à nos efforts pour l'intégration européenne son caractère général et compréhensif. Toutefois, il serait une erreur de croire, que la collaboration européenne dans le domaine économique ne demande pas d'être considérée comme un problème d'ordre général, qu'il suffirait de la résoudre morceau par morceau. Il ne faut pas confondre la nécessité de procéder graduellement à une solution définitive avec la facilité de trouver des solutions par secteurs. Il faut en outre considérer l'aspect politique de l'intégration économique.

c. La solution par l'établissement d'organismes supranationaux ne s'impose que dans les cas où l'organisation intergouvernementale ne suffit pas à obtenir des résultats - elle s'impose ou le bien commun ne peut être poursuivi par des organismes qui restent responsables seulement et exclusivement aux gouvernements nationaux. L'organisme supranational n'est pas une invention d'enthousiastes, c'est un développement normal dans

le reserrement de l'organisation de la coopération internationale. Elaboration des cas ou elle peut s'imposer.

d. La question des relations avec les états européens et les autres pays occidentaux se pose pour des états qui décident à former une organisation supranationale avec encore plus d'urgence que dans le cas d'une organisation intergouvernementale. Elle doit être considérée dès le commencement des études et des préparations.